

CODE DE TRANSPARENCE AFG-FIR

Décembre 2023



1. Table des matières

Code de transparence ISR.....	6
Déclaration d'engagement	6
Conformité avec le Code de transparence	6
1. Liste des OPC concernés par ce code de transparence	7
Catégorie 1 : Investissement Socialement Responsable.....	7
Catégorie 2 : Intégration ESG	7
2. Données générales sur la société de gestion.....	8
2.1 Nom de la société de gestion en charge des OPC auxquels s'applique ce Code 8	
2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	8
Historique de la démarche d'investisseur responsable d'Amplegest	8
Actualités et perspectives.....	9
Principes de la démarche d'investisseur responsable d'Amplegest.....	10
2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	13
Les étapes clefs de la formalisation de notre démarche d'investisseur responsable :	13
2.4 Comment est appréhendée la question des risques /opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	14
L'identification des risques ESG est réalisée sur plusieurs niveaux :.....	14
L'identification des risques climatiques :.....	15
Détecter les opportunités ESG :.....	15
2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	15
Notre organisation : Au cœur de notre organisation, l'équipe opérationnelle ESG	16
2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?	20
2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?	21
2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	21
2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?	21

2.10	Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ? ..	21
3.	Données générales sur les OPC présents dans ce code de transparence	22
3.1	Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des OPC ?	22
3.2	Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des OPC ?	23
	Nos moyens humains :	24
	Nos moyens techniques :	24
	Nos partenaires de confiance :	25
3.3	Quels critères ESG sont pris en compte par les OPC ?	25
3.4	Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les OPC ?	27
3.5	Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?	28
3.6	A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	32
4.	Processus de gestion	33
4.1	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	33
	Amplegest Pricing Power	33
	Amplegest PME	34
	Amplegest MidCaps	34
	Amplegest Long Short	34
	Amplegest Pricing Power US	34
	Amplegest Digital Leaders	34
4.2	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	36
	Amplegest Pricing Power	36
	Amplegest MidCaps et Amplegest PME	36
	Amplegest Long Short	37
	Amplegest Pricing Power US	37
	Amplegest Digital Leaders	37
4.3	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de l'OPC ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?	38

Amplegest Pricing Power	38
Amplegest MidCaps et Amplegest PME.....	38
Amplegest Long Short	39
Amplegest Pricing Power US	39
Amplegest Digital Leaders	39
4.4 Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	40
4.5 Une part des actifs des OPC est-elle investie dans des organismes solidaires ?	40
4.6 Les OPC pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?	40
4.7 Les OPC utilisent-ils des instruments dérivés ?	40
Amplegest Pricing Power	40
Amplegest MidCaps	41
Amplegest PME	41
Amplegest Long Short	42
Amplegest Pricing Power US	42
Amplegest Digital Leaders	42
4.8 Les OPC investissent-ils dans des OPC ?	43
Amplegest Pricing Power	43
Amplegest MidCaps	44
Amplegest PME	44
Amplegest Long Short	44
Amplegest Pricing Power US	44
Amplegest Digital Leaders	45
5. Contrôles ESG	45
5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des OPC ?	45
6. Mesures d'impact et reporting ESG	46
6.1 Comment est évaluée la qualité ESG des OPC ?	46
Amplegest Digital Leaders	46
Amplegest Pricing Power	47
6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les OPC ?	47

Amplegest Pricing Power	47
Amplegest MidCaps.....	48
Amplegest PME.....	48
Amplegest Long Short	48
Amplegest Pricing Power US	48
Amplegest Digital Leaders	48
6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des OPC ?	49
6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	50
Notre politique de vote	50
Notre politique d'engagement actionnarial.....	50

PREAMBULE

Code de transparence ISR

« Le présent Code de transparence est la version française du Code de transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public, gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. »

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable (ci-après « ISR ») est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds **Amplegest Pricing Power et Amplegest Digital Leaders**. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2018 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

En outre, l'ensemble des autres OPC gérés de façon active par Amplegest sont soumis à une démarche d'Intégration Environnement, Social et Gouvernance (ci-après « ESG ») : Amplegest Pricing Power US, Amplegest MidCaps, Amplegest PME et Amplegest Long Short.

Notre réponse complète au Code de transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amplegest.com.

Conformité avec le Code de transparence

Amplegest s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

L'ensemble des OPC gérés de façon active par Amplegest, respectent, en fonction de leurs profils, l'ensemble des recommandations de ce code.

Données au 31/12/2023

Mise à jour : Décembre 2023

Par : Stéphane Cuau – Amplegest

1. Liste des OPC concernés par ce code de transparence

L'ensemble des documents relatifs aux OPC cités ci-dessous est disponible publiquement, en sélectionnant l'OPC souhaité sur la page « Fonds » et en se rendant dans la section « Documents à télécharger – Investissement responsable » de notre site internet www.amplegest.com.

Les OPCVM gérés de façon active par Amplegest se répartissent en deux catégories qui ont choisi d'intégrer pleinement les critères extra-financiers dans leur gestion.

Les exclusions sectorielles appliquées à chacun de ces OPC sont détaillées au [paragraphe 4.1 de ce Code de transparence](#).

Catégorie 1 : Investissement Socialement Responsable

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE			
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours M€ au 31/12/23	Labels
AMPLEGEST PRICING POWER			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions pays de la zone euro	333	Label ISR
AMPLEGEST DIGITAL LEADERS			
<input checked="" type="checkbox"/> Best in universe <input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales	36	Label ISR

Catégorie 2 : Intégration ESG

INTEGRATION ESG			
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours M€ 31/12/23	Labels
AMPLEGEST LONG SHORT			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions Europe	24	
AMPLEGEST MIDCAPS			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions moyennes capitalisations françaises et européennes	62	
AMPLEGEST PME			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions petites capitalisations françaises	124	Label Relance
AMPLEGEST PRICING POWER US			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales	101	

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge des OPC auxquels s'applique ce Code

AMPLEGEST

50 Boulevard Haussmann,
75009 Paris

<https://www.amplegest.com/>

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Historique de la démarche d'investisseur responsable d'Amplegest

Depuis sa création en 2007, Amplegest a fait de ses valeurs (Cohérence, Courage et Symétrie des attentions), le fer de lance de son développement. Ces dernières ont dans un premier temps nourri son approche philanthropique et plus récemment, son approche d'investisseur responsable.

En 2018, Amplegest a développé sa propre méthodologie d'analyse et d'intégration des critères extra-financiers, un modèle propriétaire fondé sur la Transparence et le Dialogue : le modèle **GEST**.

Pour une meilleure **G**ouvernance, un **E**nvironnement maîtrisé et un **S**ocial plus juste, en toute **T**ransparence.

En 2019, nous avons noté, à travers notre modèle GEST, un premier OPCVM : **Amplegest Pricing Power**. Une note ESG lui est désormais attribuée et suivie par nos analystes.

Fin 2019, l'équipe ESG s'est attelée à mettre en place une première exclusion normative pour les valeurs liées aux mines anti-personnel et armes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa¹ et Oslo² dont la France est signataire.

L'équipe ESG a également mis en place les exclusions sectorielles et d'activités suivantes :

- Sociétés liées au secteur du tabac,
- Sociétés liées au secteur du charbon thermique
- Sociétés liées au secteur du charbon métallurgique pour le fonds Amplegest PME

¹ Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 18 septembre 1997 dite « Convention d'Ottawa ».

² Convention sur les armes à sous-munitions (et le processus d'Oslo), 30 mai 2008, dite « Convention d'Oslo ».

- Sociétés liées au secteur des armements controversés.
- Sociétés violant le Pacte mondial des Nations Unies
- Sociétés ayant des controverses grave et répétées, suite à la décision du comité Réputation
- Sous-jacents sur les matières premières agricoles

En 2021, nous avons travaillé sur un système de notation ESG pour les fonds ayant une classe d'actifs monde.

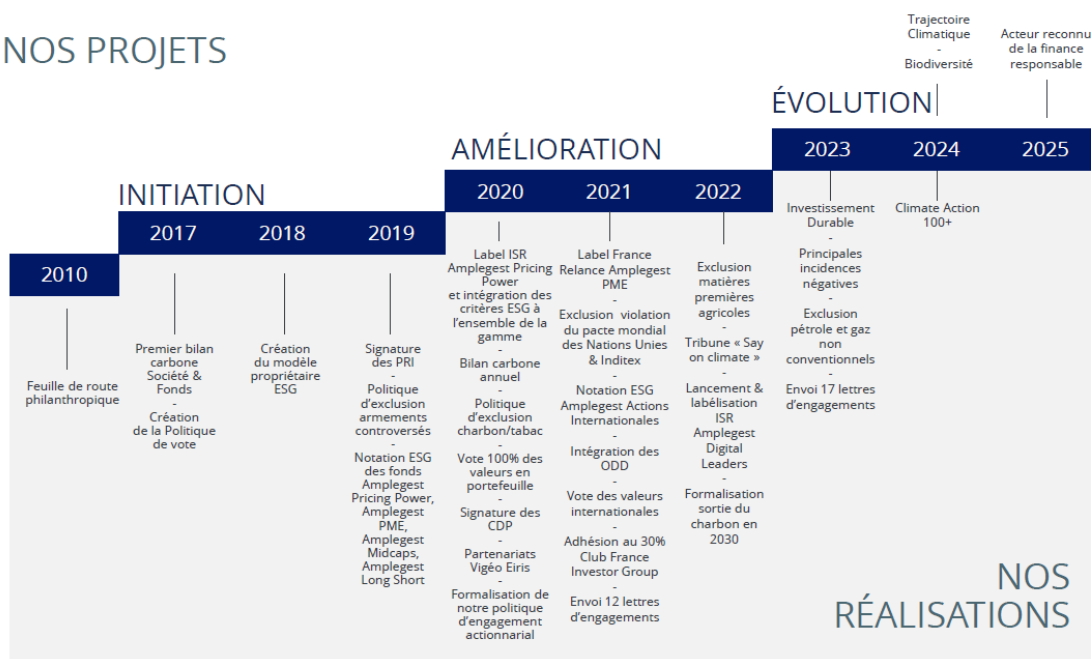
En 2022, nous lançons notre premier fonds article 9 : Amplegest Digital Leaders.

En 2023, nous mettons en place notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable) qui regroupe 3 critères cumulatifs afin qu'une entreprise soit considérée comme durable :

- Une contribution positive
- Aucun préjudice important
- Une bonne gouvernance

Les frises chronologiques ci-dessous retracent les principaux évènements marquants ayant contribué au développement de la démarche d'investisseur responsable d'Amplegest.

NOS PROJETS



Actualités et perspectives

Adhésion à de nouvelles initiatives

- Nous avons rejoint le Climate Action 100+ début 2024

Construction de nos politiques ESG

- Nous avons formalisé notre définition de l'investissement durable (modèle GID)
- Nous avons formalisé nos politiques de gestion des risques de durabilité et des principales incidences négatives

Les projets en cours

Nous souhaitons mettre en place deux nouveaux modèles sur le climat (modèle Celsius) et sur la biodiversité (modèle Bio). Nous construisons également un outil pour les équipes de gestion qui regroupe les données des modèles de notation GEST et GEST World, la part d'investissement durable, la taxonomie, les données climatiques et les données biodiversité.

Principes de la démarche d'investisseur responsable d'Amplegest

Notre démarche : un investissement durable associant responsabilité et performance financière

En tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest a choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration ESG. Nous sommes convaincus que les pratiques d'investissement socialement responsable (ci-après « ISR ») sont un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie.

Amplegest a ainsi choisi de développer l'ISR, guidée à la fois par ses valeurs historiques (Cohérence, Courage et Symétrie des attentions) ainsi que par son rôle essentiel d'investisseur pour le financement de l'économie réelle.

Notre objectif : le financement de l'économie réelle de manière durable tout en soutenant et en incitant les entreprises à de meilleures pratiques.

A travers nos solutions, nous proposons à nos clients d'investir dans cette économie réelle durable par le biais d'une gestion active associant investissement responsable et performance financière.

Notre méthode : un modèle propriétaire, le modèle GEST, fondée sur la Transparence et le Dialogue

En réponse aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de notre société, le choix d'Amplegest s'est porté sur le modèle GEST reposant sur les trois piliers principaux : Environnement, Social et Gouvernance. Notre démarche est construite sur la Transparence et le Dialogue.

TRANSPARENCE

Notre modèle propriétaire a été réalisé en interne et repose sur l'analyse de notre propre département de recherche ainsi que sur nos partenaires. Il nous permet de maîtriser pleinement la mesure des risques extra-financiers.

Notre équipe ESG sélectionne rigoureusement nos partenaires :

Trucost
Proxinvest
MSCI
CDP

DIALOGUE ACTIONNARIAL

Au-delà de l'analyse quantitative, notre analyse ESG accorde une grande importance au dialogue avec les entreprises. Chacune des entreprises dans lesquelles nous sommes investis fait régulièrement l'objet d'entretiens dédiés.

Depuis 2020, l'équipe ESG s'est engagée à envoyer des lettres d'engagement personnalisées aux entreprises investissables et pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus.

Afin d'inciter encore plus fortement les entreprises **à faire évoluer leurs pratiques en faveur d'un monde durable**, nous avons souhaité compléter notre modèle propriétaire par une démarche active auprès des entreprises par le biais d'une politique d'engagement actionnarial regroupant notre politique de vote, des entretiens avec les émetteurs, des lettres d'engagement personnalisées ainsi que des actions de groupe.

Nous pensons que le dialogue actionnarial, l'engagement auprès d'initiatives nationales et internationales ainsi que la prise de position via l'exclusion de certaines entreprises permettront de contribuer à cet objectif.

Ainsi, notre engagement s'accompagne **de la signature d'initiatives** :



Notre engagement actionnarial et notre politique de vote

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille. L'équipe de gestion Actions est en charge d'instruire et

d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquelles les OPCVM de la gestion Actions sont investis. Elle fait appel aux services de Proxinvest³ en ce qui concerne la politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elles sont investies.

En 2020, l'équipe ESG renforce son partenariat avec Proxinvest en faisant intervenir deux nouvelles actions : une action individuelle par l'envoi de lettres d'engagement personnalisées aux entreprises investissables et pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus. Une action collective en s'engageant auprès d'autres émetteurs dans le cadre d'actions de groupe à destination des entreprises.

En 2022, nous avons participé à une lettre ouverte qui demande aux entreprises de publier un say on climate.

Notre politique d'exclusions sectorielles et normatives

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement toutes les sociétés ou produits financiers suivants :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, de la production de l'huile de palme, des armements controversés, du pétrole et du gaz non conventionnel (pour les fonds ayant obtenu le label ISR et ceux qui souhaitent l'obtenir) et du charbon thermique (et charbon métallurgique pour Amplegest PME) et constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou figurant dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF).
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

Une démarche évolutive

Conscient du caractère évolutif de l'ESG, nous avons fait le choix de développer une démarche dynamique et évolutive capable de :

- S'adapter aux évolutions à venir (flexibilité de nos modèles propriétaires GEST, GEST World et GID)
- Capter l'évolution des entreprises dans le domaine ESG en mesurant le progrès chaque année
- Intégrer de nouvelles thématiques en fonction des discussions et sensibilités de nos clients

³ Proxinvest est une société française de conseil aux investisseurs sur leur politique d'engagement et d'exercice des droits de vote et est un acteur indépendant depuis sa création en 1995. Proxinvest suit environ 330 assemblées générales chaque année.

- Influencer les entreprises au travers d'un dialogue constructif lors de nos rencontres ou de nos correspondances.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Les étapes clefs de la formalisation de notre démarche d'investisseur responsable :

A l'exemple du développement d'Amplegest, il nous a semblé important de réaliser ces différentes étapes selon une démarche de progression dynamique et avisée afin d'inscrire notre démarche d'investisseur responsable dans la durée.

La formalisation de notre démarche d'investisseur responsable a été portée à la fois en interne auprès des collaborateurs d'Amplegest ainsi qu'en externe auprès de nos clients et investisseurs.

Formalisation en interne : L'objectif de la formalisation de notre démarche en interne est d'accompagner les équipes dans la compréhension et l'appropriation du sujet. L'équipe ESG (composée de gérants, d'analystes financiers et extra-financiers) est au cœur de cette mission. La transversalité de cette équipe permet une diffusion homogène de l'information au sein des différents départements d'Amplegest :

- Présentations à l'ensemble des équipes de la démarche d'investisseur responsable et des dernières actualités :
 - Organisation d'une fresque du climat,
 - Présentation de notre engagement actionnarial
 - Présentation de notre politique d'exclusion
 - Présentation de notre démarche ESG
- Présentations spécifiques aux équipes de vente et de gestion,
 - Présentation de l'ESG au sein d'Amplegest et des nouveautés
- Sensibilisation des équipes de risque, vente et gestion par la participation à des événements de place,
- Lettre semestrielle à visée pédagogique envoyée à l'ensemble des collaborateurs.
 - Lettre sur la mixité au sein des entreprises
 - Lettre sur notre rapport d'engagement actionnarial
 - Lettre sur le scope 3 de l'empreinte carbone des entreprises
 - Lettre sur le greenwashing

Formalisation en externe : L'objectif de notre formalisation externe est de sensibiliser et de promouvoir l'ISR auprès de nos investisseurs et partenaires. A cet effet, les équipes marketing et de vente collaborent activement avec l'équipe ESG afin de transmettre, de la manière la plus transparente et accessible, une information exhaustive de nos différentes initiatives :

- Informations à destination de nos investisseurs et partenaires : nous accordons beaucoup d'importance à l'accessibilité et à la transparence des informations communiquées à nos investisseurs et partenaires. Aujourd'hui, les informations relatives à la prise en compte des critères ESG, notre modèle propriétaire, nos initiatives ainsi que nos engagements par notre gestion sont disponibles sur notre site Internet dans la revue « Investissement Durable »
- Sensibilisation des clients et investisseurs : afin de faire adhérer nos clients et investisseurs à notre démarche d'investisseur responsable, l'équipe commerciale en collaboration avec l'équipe ESG organise régulièrement des présentations de notre démarche d'investisseur responsable et communique les lettres ESG semestriels également adressées aux collaborateurs en interne (cf ci-dessus).

2.4 Comment est appréhendée la question des risques /opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

L'approche globale de nos modèles propriétaires, complétée par notre politique d'exclusion et notre politique de vote, nous permettent d'identifier les risques de durabilité et dans le même temps de détecter les opportunités ESG.

L'identification des risques ESG est réalisée sur plusieurs niveaux :

- Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Elle fait place au dialogue en permettant aux entreprises d'apporter des éléments complémentaires à notre analyse afin de ne pas exclure de manière systématique et non justifiée une entreprise de notre univers d'investissement. A ce titre et en raison de la menace et des risques qu'ils peuvent représenter pour les populations et l'environnement, le tabac, le pétrole et le gaz non conventionnel, l'huile de palme, l'armement controversé et le charbon sont exclus de toutes nos solutions d'investissement.
- Nos modèles GEST et GEST World, construits autour des trois piliers de l'ESG, intègrent plus d'une trentaine de critères sur trois volets : quantitatif, évolutif et discrétionnaire. Cette approche tridimensionnelle nous permet d'identifier une grande quantité de risques matérialisés par la note ESG attribuée à l'entité. De manière plus spécifique, les controverses sont identifiées dans le volet discrétionnaire de chacun des trois piliers. L'absence d'objectif clair en termes de réduction des gaz à effet de serre (ci-après « GES »), de code de conduite, d'audit de la chaîne d'approvisionnement ou de mesures anticorruptions sont autant de risques identifiés dans le volet discrétionnaire de notre modèle propriétaire.
- Notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable), construit autour de 3 critères cumulatifs qui permettent d'identifier les investissements durables :
 - Une contribution positive
 - Aucun préjudice important

- Une bonne gouvernance

L'identification des risques climatiques :

- Les risques climatiques sont pris en compte dans notre politique d'exclusion via l'exclusion sectorielle du charbon thermique et métallurgique, ainsi que du pétrole et du gaz non conventionnel. Dans ce cadre, nous sommes très vigilants sur les objectifs de réductions indiqués par les entreprises conformément aux recommandations de l'accord de Paris sur le climat⁴.
- Ils sont également pris en compte dans la notation ESG attribuée à l'entité à travers les critères du pilier Environnement (Coût implicite de l'intensité carbone (tonnes de CO₂*coût social du carbone)/m€ investis), ainsi que des engagements environnementaux précis, la notation CDP, la certification SBTi, la mention des émissions CO₂ indirectes, etc.
- Les risques et opportunités climatiques sont identifiés au travers de l'analyse des empreintes carbonées des portefeuilles réalisée dans le cadre de l'article 29 de la loi énergie-climat. Les notations carbone des fonds **Amplegest Pricing Power, Amplegest MidCaps, Amplegest Digital Leaders et Amplegest Pricing Power US** sont suivies.
- L'impact environnemental hors carbone est pris en compte au sein du pilier Environnement au travers de quatre critères (eau, polluant de l'eau et de la terre, polluant de l'air et ressources naturelles).
- De nouveaux thèmes d'investissements peuvent éventuellement être intégrés lors de la mise à jour de notre modèle propriétaire en fonction de leur importance et de leur pertinence vis à vis de notre approche.
- Nous avons ajouté aux données climatiques d'Amplegest Pricing Power, l'exposition du portefeuille aux objectifs de développement durable de l'ONU, disponible dans notre reporting mensuel.

Détecter les opportunités ESG :

Parce qu'il est difficile de juger de la qualité de l'engagement des entreprises à la simple lecture de leur rapport annuel, notre approche tridimensionnelle composée des volets quantitatif, évolutif et discrétionnaire, nous permet également de détecter les opportunités d'investissement ESG à travers la notation de l'entité.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

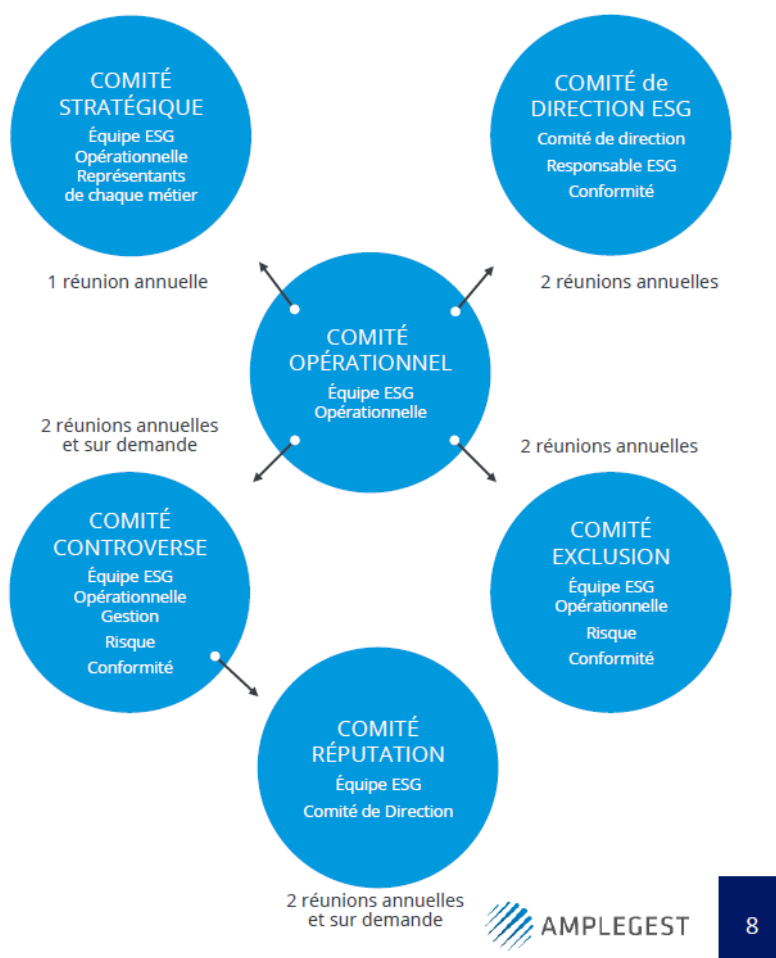
⁴ Le texte intégral ici :

https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

Notre équipe ESG est au cœur de notre démarche d'investisseur responsable. Elle gère le travail d'analyse et de notation ESG des entreprises de notre univers investissable. Elle est composée de gérants, d'analystes financiers et extra-financiers et épaula au quotidien les équipes de gestion dans notre démarche d'investisseur responsable.

Notre organisation : Au cœur de notre organisation, l'équipe opérationnelle ESG

Composée de six personnes, elle définit les principaux axes de travail, gère la liste des exclusions et des controverses, entretient le modèle propriétaire, dialogue avec les entreprises dans le cadre de l'engagement actionnarial et coordonne les relations avec les prestataires externes. L'équipe ESG opérationnelle se réunit mensuellement et opère en liaison étroite avec le Directoire d'Amplegest. En complément, un comité Stratégique, composé d'un membre de chacun des départements de la société, se tient annuellement. Ce comité Stratégique a pour objectif de définir les orientations structurelles de la démarche ESG ISR de la société Amplegest.



Le comité Opérationnel ESG : une équipe transversale de six personnes

Le comité Opérationnel ESG se compose de six personnes qui ont par ailleurs d'autres fonctions dans la société.

- Stéphane Cuau est gérant du fonds Amplegest Long Short, responsable de l'analyse financière et responsable de la politique ESG. Il définit les projets, anime le comité ESG et supervise les orientations de la politique de vote.
- Ivan Petit est analyste financier. Il est le maître d'œuvre du modèle GEST d'Amplegest et responsable de la notation des parties S et G.
- Maxime Durand est analyste financier, il est responsable de la note E du modèle.
- Anaïs Cassagnes est analyste ESG, elle assiste Stéphane Cuau dans la coordination de la politique ESG et son reporting (Due Diligence, documents commerciaux...). Elle est en charge de la relation avec les partenaires.
- Abdoullah Sardi est gérant du fonds Article 9 au sens SFDR Amplegest Digital Leaders
- Alexandre Neuvy est responsable de la gestion privée et permet d'apporter un regard neuf et de nouvelles idées tout en représentant les clients potentiels.

Les principaux axes de travail du comité Opérationnel ESG

- Le comité Opérationnel ESG définit et anime la liste des exclusions au travers d'un comité spécifique, le comité Exclusion qui se réunit deux fois par an.
- Il évalue la nature et le poids des controverses sur une base semestrielle au travers du comité Controverse et intervient plus ponctuellement en cas d'information nouvelle.
- Il organise et gère la mise à jour du modèle propriétaire sur une base annuelle et au fil de l'eau pour le volet discrétionnaire.
- Il est responsable de la définition des paramètres du modèle propriétaire et à ce titre, peut décider de modifier certaines pondérations lorsque la quantité d'informations fournies par les sociétés évolue.
- Il gère la relation avec les prestataires externes (Trucost, Proxinvest et MSCI).
- Il réfléchit aux engagements futurs (climatique, actionnarial...) et à la mise en place de nouveaux partenariats avec des prestataires externes (CDP, ...).
- Il organise des formations en direction des collaborateurs d'Amplegest et informe ces derniers des actualités.

Coordination de l'engagement actionnarial

- Le comité Opérationnel ESG est en charge du bon déroulement de la politique de vote selon les paramètres définis avec son partenaire Proxinvest.
- Il est également en charge de l'engagement auprès des sociétés au travers du suivi des échanges.

Liaison avec le directoire

- Le comité Opérationnel ESG rend compte au comité de direction de l'évolution de ses travaux.

Les réunions du comité Opérationnel ESG

- Une réunion mensuelle pour traiter des sujets quotidiens.
- Une réunion annuelle pour traiter des sujets de l'année passée et de l'année à venir avec le comité de direction.
- Une réunion annuelle à laquelle sont conviés tous les membres du comité Stratégique ESG afin d'appréhender l'ESG sous le prisme des différents départements (contrôle, gestion privée, commercialisation...).
- Une réunion semestrielle pour mettre à jour les listes d'exclusions sectorielles et normatives au travers du comité Exclusion.
- Une réunion semestrielle et ponctuelle (en cas de nécessité) au travers du comité Controverse.

Le comité Exclusion

Les exclusions sont définies par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec le contrôleur des risques pour la société Amplegest. L'équipe opérationnelle ESG met à jour les listes d'exclusions deux fois par an au cours du comité Exclusion. Les seuils de détention des titres exclus sont contrôlés de manière quotidienne par le contrôleur des risques qui informe les équipes de gestion en cas de dépassement. Les exclusions sont les suivantes :

- Armement controversé (à l'exception du nucléaire)
- Sociétés liées au secteur du tabac
- Sociétés liées au secteur du charbon thermique
- Sociétés liées au secteur du charbon métallurgique (seulement pour Amplegest PME)
- Sociétés liées au pétrole et au gaz non conventionnel
- Sociétés liées à la production d'huile de palme
- Sociétés violant le pacte mondial des Nations Unies
- Les controverses graves et répétées suite à la décision du comité Réputation
- Les matières premières agricoles

Pour plus de détails concernant notre politique d'exclusion, nous vous invitons à vous y référer en vous rendant sur notre site internet www.amplegest.com.

Le comité Controverse

La gestion des controverses est réalisée par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec la gestion collective et avec le soutien de la recherche de MSCI.

Un comité Controverse se tient au minimum deux fois par an et peut se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle ou d'un gérant d'OPCVM. Il est composé de l'équipe opérationnelle ESG et des gérants de la gestion collective. S'il n'y a pas de contestation, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus

« controverse » dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG. En cas de dissidence, la controverse est débattue en comité Controverse, la décision finale revient à Stéphane Cuau, Responsable de la politique ESG et garant de la note controverse. Les sociétés impliquées dans des controverses graves, répétées et qui ne communiquent pas peuvent être exclues.

Le comité Réputation

Un comité Réputation se tient a minima deux fois par an et peut se réunir sur demande. Ce comité Réputation a pour but de statuer sur les titres dont la controverse engage la réputation d'Amplegest. Il est composé du responsable ESG, de l'analyste ESG et du comité de direction.

En amont de chaque comité, l'équipe ESG soumet au Comité Réputation les valeurs notées ayant reçu un malus « controverse » par le comité Controverses. Les membres du Comité Réputation décident ou non de les exclure. Ces dernières feront parties d'une Liste Rouge de valeurs interdites. En cas de désaccord au sein du comité Réputation, la voix de la Présidente d'Amplegest sera comptabilisée 2 fois.

Dans le cas spécifique où un titre fait l'objet d'une nouvelle controverse significative, i.e. si une controverse survient et fait bouger le cours d'un titre de 15% en une journée :

- L'achat du titre est interdit avant la décision du Comité Réputation
- Les membres du Comité Réputation sont convoqués, le jour même, afin de débattre sur l'inclusion potentielle de la valeur dans la Liste Rouge.

Une revue de la controverse est faite par le Comité Controverse suivant, qui donnera son avis consultatif, afin de faire un point sur l'évolution de cette dernière et que le Comité Réputation se prononce de nouveau.

Le comité Stratégique ESG : une équipe composée de tous les départements de la société Amplegest

Le comité Stratégique ESG se compose de neuf personnes, réunissant ainsi tous les départements de la société. Il se réunit une fois par an. Ce comité consultatif peut également se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle et permet de définir l'orientation stratégique de la démarche d'investisseur responsable de la société. Il assiste également l'équipe ESG opérationnelle sur les sujets transversaux (label, PRI, vote, veille concurrentielle, etc.).

Les membres du comité Stratégique sont :

- Les six membres du comité Opérationnel ESG.
- La chargée de conformité
- Le directeur de la gestion collective
- Le contrôleur des risques
- Un chargé de Middle Office







Chaque membre du comité Stratégique est en charge d'épauler les membres de l'équipe ESG opérationnelle sur un sujet ESG spécifique (veille réglementaire et concurrentielle, vote aux AG, exclusions, etc.).

Le comité de Direction ESG : une équipe composée de la direction, de la conformité et du responsable ESG

Ce comité permet de présenter à la direction d'Amplegest les grandes avancées au cours de l'année ainsi que les projets prévus pour l'année suivante.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Comme indiqué précédemment, l'équipe ESG opérationnelle compte six membres et est assistée de manière ponctuelle par les différents membres du comité Stratégique ESG, représentant un peu plus de 3 personnes en équivalent temps plein.

<p>Responsable de la politique ESG</p>  <p>Stéphane Cuau > Gérant Amplegest Long Short</p>	<p>Responsable du développement ESG</p>  <p>Anaïs Cassagnes > Analyste ESG</p>	<p>Co-responsable de la notation ESG</p>  <p>Ivan Petit > Analyste Financier</p>
<p>Co-responsable de la notation ESG</p>  <p>Maxime Durand > Analyste Financier</p>	<p>Représentant de la gestion sous mandat</p>  <p>Alexandre Neuvy > Responsable de la gestion sous mandat</p>	<p>Représentant de l'automatisation de l'ESG</p>  <p>Abdoullah Sardi > Gérant Amplegest Digital Leaders</p>

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle participante ?

Nos initiatives généralistes (2019 et 2021) et environnement/climat (2020 et 2023) :



2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31/12/2023, le groupe Amplegest gère un peu plus de 3,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion avec 1 milliard d'euros d'encours gérés par le département Asset Management.

Au sein du département Asset Management, les fonds **Amplegest Pricing Power**, **Amplegest Digital Leaders**, **Amplegest MidCaps**, **Amplegest PME**, **Amplegest Long Short** et **Amplegest Pricing Power US** ont adopté un modèle d'intégration ESG, ce qui représente 680 millions d'euros d'encours gérés en intégration ESG.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Avec la labélisation des fonds **Amplegest Pricing Power** et **Amplegest Digital Leaders**, les actifs ISR représentent (au 31/12/2023) 37% des encours totaux sous gestion du département Asset Management et 10 % des encours totaux de la société Amplegest.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Nom de l'OPC : **Amplegest Pricing Power**

Actif net au 31/12/2023 : 333 millions d'euros

Date de création : 2007

Devise : Euros (€)

Stratégies ISR : Intégration ESG | Exclusions

Indice de référence : Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap Net Return (dividendes réinvestis)

Date d'obtention du label ISR : 12/11/2020

Labels : Label ISR de l'Etat Français

Lien vers la documentation : <https://www.amplegest.com/nos-fonds/amplegest-pricing-power/ac>

Nom de l'OPC : **Amplegest Digital Leaders**

Actif net au 31/12/2023 : 36 millions d'euros

Date de création : 2022

Devise : Euros (€)

Stratégies ISR : Impact | Thématique | Intégration ESG | Exclusions

Indice de référence : Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted Net Return Index EUR (dividendes réinvestis)

Date d'obtention du label ISR : 03/11/2022

Labels : Label ISR de l'Etat Français

Lien vers la documentation : <https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-digital-leaders/shares/fr0014009yz2-ac>

3. Données générales sur les OPC présents dans ce code de transparence

3.1 Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des OPC ?

Nous sommes convaincus que les pratiques d'investissement socialement responsable constituent un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie. Pour cette raison, en tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest a choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration ESG et en dialoguant avec les entreprises.

De manière générale, notre objectif est le financement de l'économie réelle de manière durable tout en soutenant et en incitant les entreprises à de meilleures pratiques afin d'avoir un impact positif sur la société.

Les fonds de la gamme Actions d'Amplegest sont gérés activement selon un processus de gestion dit « *stock picking* ». Les gérants analysent leur univers d'investissement selon des critères financiers et extra-financiers leur permettant d'avoir une connaissance globale et poussée de l'entité analysée.

A ce titre, les fonds prenant en compte les critères ESG poursuivent plusieurs objectifs simultanés :

Avoir un impact social, environnemental et de gouvernance positif : grâce à la dimension « globale » de notre méthode ESG, la prise en compte des critères extra-financiers, et plus particulièrement dans le cas des OPC labélisés ISR et Relance, nous permet d'identifier les acteurs ayant un impact environnemental, social et de

gouvernance positif sur la société. En sélectionnant ces acteurs au travers de nos fonds, nous nous efforçons de les accompagner afin de soutenir leur démarche et ainsi amplifier les impacts positifs qui en découlent. Chacun de nos fonds d'intégration ESG et labellisé (ISR et Relance) fait état de mesures de suivi permettant d'apprécier la qualité Environnementale, Sociale et de Gouvernance des émetteurs. De manière complémentaire, notre politique d'exclusion ainsi que notre gestion des controverses nous permettent également de « pénaliser » certains acteurs sur le terrain des exclusions sectorielles et/ou des controverses (droits humains notamment) et ainsi mettre en exergue les bons acteurs.

Identifier les risques : au sein des entreprises, les volets environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent représenter des risques qu'il est indispensable de quantifier afin de mieux les gérer au sein des portefeuilles. Ces risques sont d'autant plus importants que notre univers d'investissement est constitué majoritairement des pays européens caractérisés par une forte médiatisation. Notre modèle propriétaire permet d'identifier les risques par le biais de plusieurs éléments : exclusion de certaines valeurs par le biais de notre politique d'exclusion, identification des moins bonnes notes ESG par le biais de notre notation et identification et prise en compte des controverses au sein du volet discrétionnaire.

Détecter les opportunités d'investissement : dans le prolongement de l'identification des risques, l'analyse des critères ESG permet également à nos gérants de détecter les entreprises les plus vertueuses et ou les plus avancées sur ces thématiques. L'approche « globale » et par pilier de notre modèle propriétaire nous permet d'identifier les éventuelles opportunités d'investissement dans le domaine de l'ESG.

Inciter les entreprises à de meilleures pratiques : nos gérants nourrissent également l'idée qu'à travers leurs décisions d'investissement, fondées sur une analyse financière et extra-financière, ils incitent les sociétés à de meilleures pratiques en termes d'environnement, de social et de gouvernance. Ces incitations sont d'autant plus fortes que les processus de gestion de nos différents fonds accordent une place importante au dialogue avec les entreprises. Les gérants sont amenés à interroger les dirigeants sur leur prise en compte des enjeux ESG au travers d'entretiens ou de lettres d'engagement. Notre rapport annuel d'engagement et d'exercice des droits de vote nous permet de mesurer la qualité de notre activité actionnariale.

Dans le cadre de leur démarche ISR et/ou à impact, les fonds **Amplegest Pricing Power et Amplegest Digital Leaders** ont placé les critères extra-financiers au même niveau que les critères financiers. Tant sur le plan de la sélection des valeurs que dans la gestion des pondérations, **Amplegest Pricing Power et Amplegest Digital Leaders** poursuivent l'idée suivante : l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance permettront d'identifier les risques potentiels et détecter les opportunités d'investissement créatrices de valeur pour une croissance durable et pérenne.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des OPC ?

Nos moyens humains :

L'évaluation ESG des émetteurs est sous la responsabilité de l'équipe opérationnelle ESG composée de gérants, d'analystes et de la présidente de la société Amplegest. L'équipe est dirigée par Stéphane Cuau, Gérant du fonds Amplegest Long Short et Responsable ESG.

Sur certains points spécifiques tels que le vote aux assemblées générales, les exclusions de l'univers d'investissement ainsi que les controverses, l'équipe ESG opérationnelle est épaulée par le comité Exclusion, le comité Réputation, le comité Controverse ainsi que le comité Stratégique ESG.

Vous retrouverez la composition ainsi que le fonctionnement des équipes à la [question 2.5](#) de ce Code de transparence.

L'évaluation ESG des émetteurs repose essentiellement sur la recherche et l'analyse de notre propre département d'analyse financière et extra-financière sous la responsabilité de Stéphane Cuau, gérant du fonds Amplegest Long Short et responsable ESG. Le département d'analyse est composé des membres suivants :

- **Maxime Durand**, Analyste financier
- **Benjamin de Lacvievier**, Analyste-Gérant d'Amplegest MidCaps
- **Abdollah Sardi**, Analyste-Gérant d'Amplegest Digital Leaders
- **Ivan Petit**, Analyste financier
- **Camilien Cardot**, Analyste financier
- **Anaïs Cassagnes**, Analyste ESG

Nos moyens techniques :

Le département d'analyse d'Amplegest dispose des moyens techniques suivants :

- Le pôle Asset Management dispose de six terminaux Bloomberg, complétés par deux abonnements Marketmap et souscrit aux services de recherche des brokers/intermédiaires sélectionnés chaque année (16 brokers en 2023).
- Les modèles de screening de notre univers ont été développés en interne sur Excel.
- Les modèles internes de prévision des résultats et de valorisation (environ 400 modèles) ont été développés sur Excel en interne et constituent le cœur de la recherche. Ils sont complétés par des meetings avec les sociétés, par des participations à des visites de sites et à des salons professionnels ainsi qu'une analyse en profondeur des barrières à l'entrée.
- L'analyse ESG qui complète ces modèles a été développée en interne et repose sur une analyse propriétaire développée sur Excel et Python ainsi que sur l'utilisation de données fournies par trois partenaires extérieurs (MSCI, Trucost et CDP)
- Notre partenariat avec MSCI qui a pour objectif de récupérer des données ESG concernant des valeurs internationales, les controverses ainsi que pour la réglementation

- La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur les recommandations d'un partenaire extérieur (Proxinvest) en fonction des critères préalablement définis par Amplegest.

L'équipe ESG dispose, plus spécifiquement sur l'ESG, des moyens suivants pour alimenter son modèle propriétaire :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations),
- D'un fournisseur externe de données financières et non financières Bloomberg pour l'extraction des données des rapports annuels,
- D'abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
 - La plateforme de données environnementales du *Carbon Disclosure Project* (CDP)
 - La plateforme *Eboard* de Trucost pour les données du pilier Environnement et le calcul de l'empreinte carbone
 - La plateforme MSCI pour accéder à des données ESG internationales et aux controverses
- Les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest, pour notre politique d'engagement et d'exercice des droits de vote,
- Les publications d'analyse des Brokers et des prestataires
- De meetings sociétés et de visites de sites,
- De conférences professionnelles.

Nos partenaires de confiance :

L'équipe ESG sélectionne rigoureusement ses partenaires. A ce jour, la société fait appel à Trucost pour les données du pilier Environnement, Proxinvest pour sa politique de vote, et à MSCI pour des données ESG internationales ainsi que les controverses.

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par les OPC ?

Amplegest a développé un modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises principalement européennes, le modèle GEST, autour des trois piliers de l'ESG et intégrant plus d'une trentaine de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ces critères rassemblent neuf thèmes d'investissement :

- **L'analyse du pilier Environnement** repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques environnementaux au travers de l'intensité carbone (direct plus premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect) c'est à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles.
- **L'analyse du pilier Social** repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi que de la santé et la sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs.

- **L'analyse du pilier Gouvernance** repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires.

Chaque pilier est pondéré ainsi : 30% pour le pilier environnemental, 40% pour le pilier social et 30% pour le pilier de gouvernance. Pour chaque pilier, l'analyse quantitative constitue 50%, l'analyse évolutive 25% et l'analyse discrétionnaire 25%.

Les critères sont les suivants :

Note Environnement

30 %

Intensité carbone

- Ratio émissions de Carbone

Impacts environnementaux (hors carbone) directs et indirects

- Traitement de l'eau
- Polluant de l'eau et de la Terre
- Polluant de l'air
- Ressources naturelles

Note Gouvernance

30 %

Rémunération

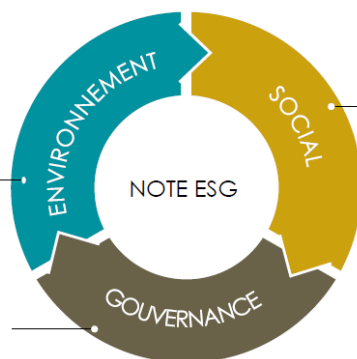
- % directeurs non exécutifs au sein du comité fixant la rémunération
- Convention de parachutes dorés

Indépendance des administrateurs

- Dualité de PDG
- % directeurs non exécutifs à la Direction
- % directeurs indépendants à la Direction

Droit des actionnaires

- Piliers empoisonnés
- Système de droit de vote double



Note Social

40 %

Attention portée aux salariés

- Taux de rotation du personnel
- % employés syndiqués
- % femmes au sein des effectifs
- Ratio de femmes au sein du management/employés
- Politique sur l'égalité des chances anti-corruption

Sécurité et Santé

- Taux des incidents du travail avec arrêt
- Taux de fréquence des accidents
- Décès/1000 employés
- Politique de sécurité et santé

Traitement des fournisseurs

- Politique des Droits de l'Homme
- Politique de lutte contre le travail des enfants
- Politique de rémunération équitable
- % fournisseurs audités
- % fournisseurs en rupture avec la politique de compliance

En ce qui concerne les émetteurs internationaux, l'univers d'investissement étant plus vaste, nous avons adapté notre modèle GEST décrit plus haut, appelé GEST World. Nous utilisons les données/scores fournis par MSCI. Au sein du modèle GEST World, les 3 piliers E, S et G se regroupent en 10 thèmes et 35 problématiques ESG clés :

3 piliers	10 thèmes	35 problématiques ESG clés	
Environnement	Changement climatiques	Émissions carbonees Vulnérabilité au changement climatique	Financement de l'impact environnemental Empreinte carbone du produit
	Capital Naturel	Stress hydrique Biodiversité et utilisation des sols	Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	Émissions et déchets toxiques Matériaux d'emballage et déchets	Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	Technologies propres Construction verte	Énergies renouvelables
Social	Capital humain	Gestion du travail Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement	Développement du capital humain Santé et sécurité
	Responsabilité du produit	Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Santé et risques démographiques	Vie privée et sécurité des données Investissement responsable Sécurité des produits financiers
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé	Relations avec la communauté
	Opportunités sociales	Accès aux communications Accès aux finances	Accès aux soins de santé Opportunités en matière de nutrition et de santé
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Rémunération Comptabilité
	Comportement de l'entreprise	Ethique des affaires	Transparence fiscale

3.4 Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les OPC ?

Les principes et critères liés au changement climatique sont majoritairement pris en compte par les fonds au sein de la note Environnementale. Cette note impacte 30% de la note ESG d'un émetteur et se divise en trois volets :

Le volet quantitatif avec les critères suivants :

- Les émissions carbonees de l'émetteur (scope1/2/3)
- Les autres externalités environnementales de l'émetteur (directes et indirectes) : 1/ l'utilisation d'eau, 2/ le rejet de polluants de l'eau et de la terre, 3/ le rejet de polluants de l'air et 4/ l'utilisation de ressources naturelles.

Le volet dynamique avec l'évolution des critères quantitatifs sur trois ans. Ce volet nous permet d'analyser l'évolution de la prise en compte des enjeux environnementaux par l'émetteur.

Le volet discrétionnaire dans lequel nous analysons divers éléments tels que :

- Des engagements environnementaux précis,
- L'impact environnemental des produits de l'émetteur.

Le changement climatique est également pris en compte dans le cadre de notre politique d'exclusion au travers de l'exclusion des valeurs exposées à l'extraction de charbon thermique pour la production de son électricité et le charbon métallurgique. Nous excluons également le pétrole et le gaz non conventionnel. Comme indiqué précédemment, nous sommes très vigilants sur les objectifs de réductions indiqués par les entreprises conformément aux recommandations de l'accord de Paris sur le climat⁵.

Par ailleurs, nous comparons depuis 2017 les empreintes carbone du fonds **Amplegest Pricing Power** à celles de son indice de référence « en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis ». Notre objectif est que l'empreinte carbone du fonds **Amplegest Pricing Power** soit meilleure que celle de son indice de référence dans le temps.

Depuis 2021, nous comparons l'empreinte carbone du fonds **Amplegest Pricing Power US** et celle de son indice de référence « en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires » et en « en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis ». Notre objectif est que l'empreinte carbone du fonds **Amplegest Pricing Power US** soit meilleure que celle de son indice de référence dans le temps.

Enfin, nous calculons le score carbone d'**Amplegest Digital Leaders** ainsi que celui de son indice de référence depuis 2022.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Comme indiqué précédemment, Amplegest a développé le modèle GEST d'analyse ESG des entreprises autour des trois piliers, ainsi qu'un dérivé du modèle GEST, appelé GEST World.

Les éléments du modèle propriétaire GEST rassemblent neuf thèmes d'investissement et comptabilisent une trentaine de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les éléments du modèle GEST World rassemblent 10 thèmes d'investissements et 35 problématiques ESG clés.

Pour plus de détails sur les critères, veuillez-vous référer à la [question 3.3](#) du Code de transparence.

Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire ainsi que le modèle GEST World définissent une note ESG comprise entre -4 et +4.

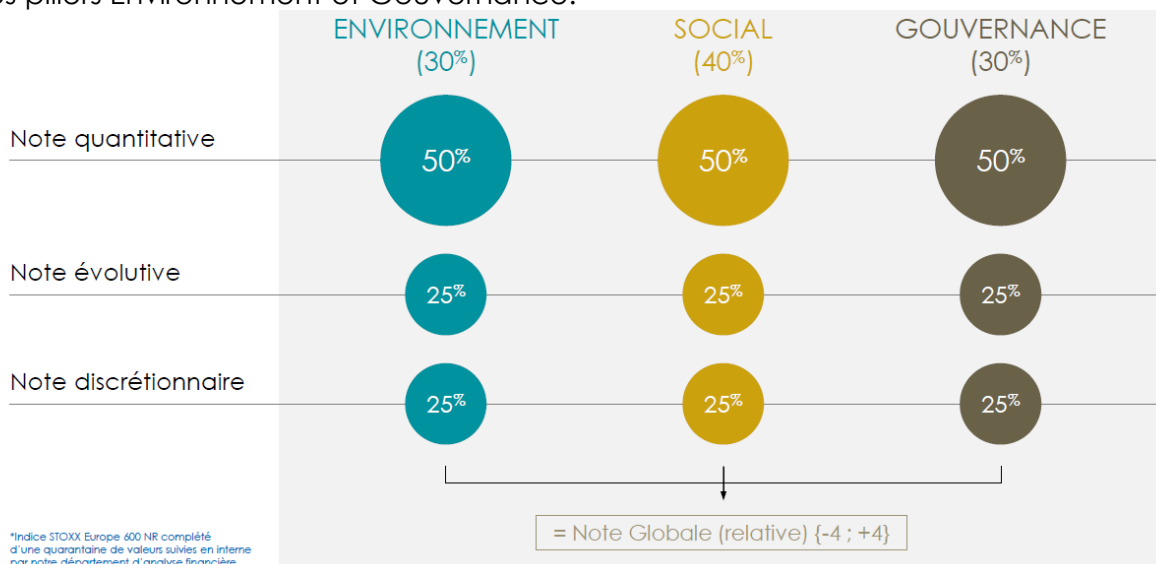
⁵ Le texte intégral ici :

https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

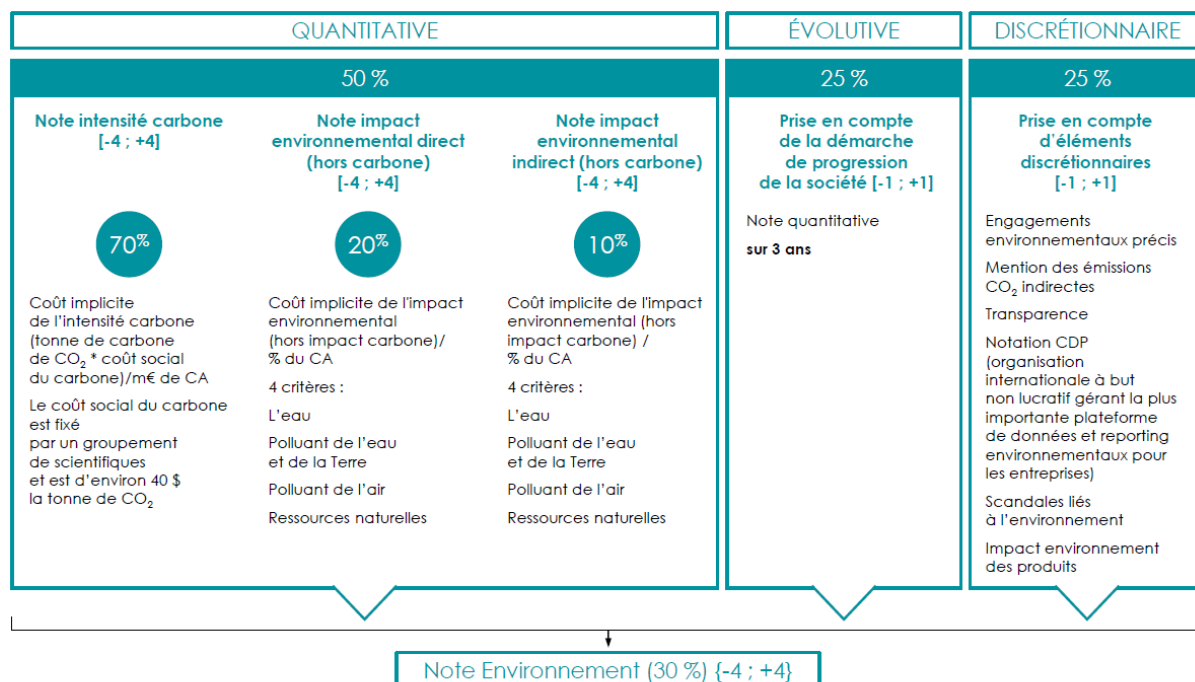
- *Une note quantitative* : Pour le modèle GEST, les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés (extraites via l'outil Bloomberg). Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à son partenaire Trucost (extraction via la plateforme Eboard). En ce qui concerne GEST World, les données/scores proviennent de MSCI.
- *Une note évolutive* : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
- *Une note discrétionnaire* : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec MSCI pour les 2 modèles propriétaires GEST et GEST World.

La pondération de chacune des notes et des piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante que celle des piliers Environnement et Gouvernance.

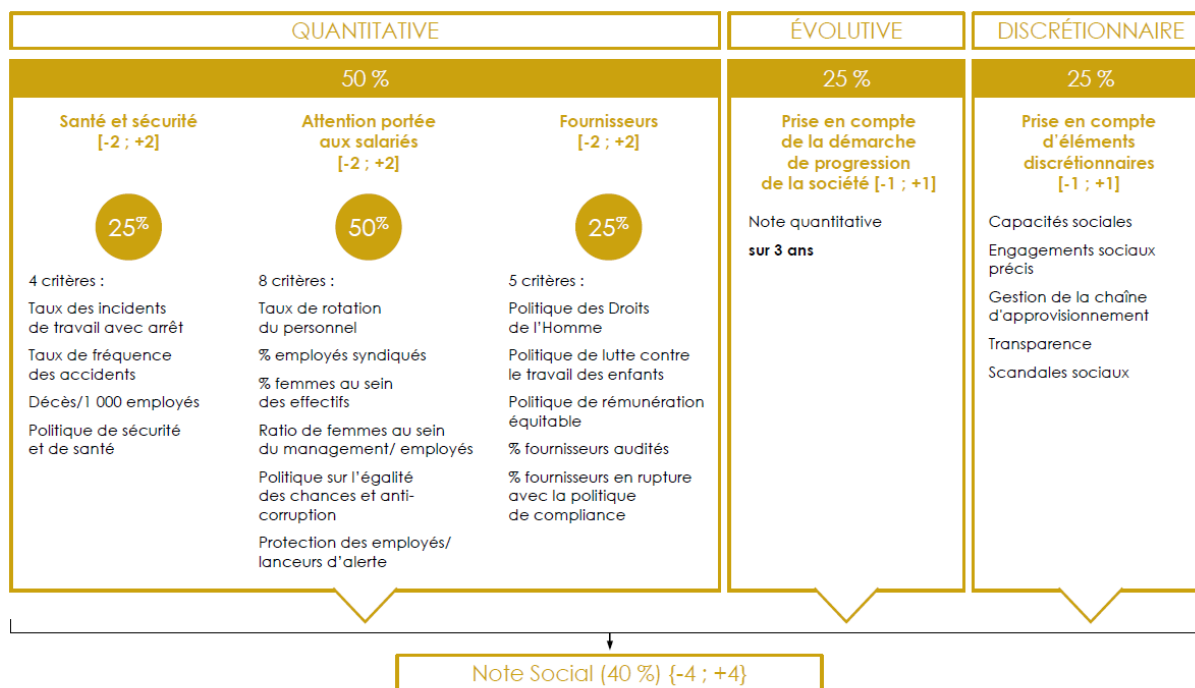


Pour le modèle GEST

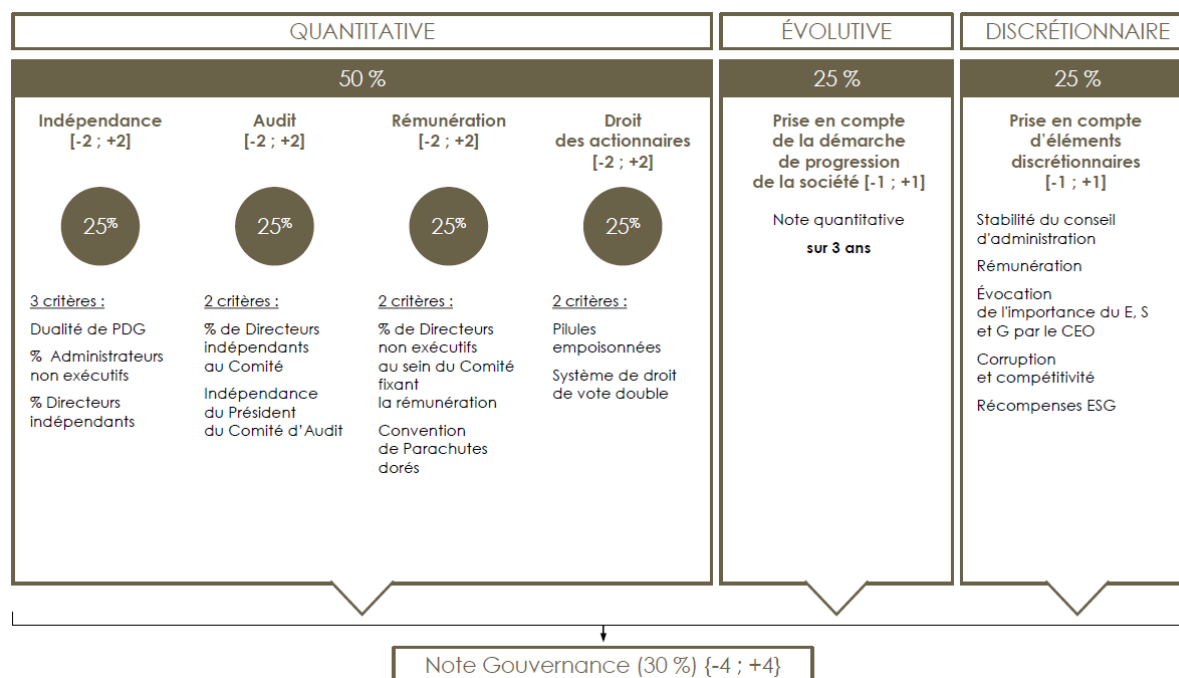
Veuillez trouver la décomposition des piliers ci-dessous :



À noter : pour les données relatives à la note Environnement, nous faisons appel à notre partenaire Trucost (cf. slide 44)







À noter : les données sont issues des rapports annuels des entreprises.



Concernant les controverses, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » (-1) dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG.

Pour le modèle GEST World

Veuillez trouver ci-dessous les différents thèmes d'investissements et problématiques ESG clés :

QUANTITATIVE				ÉVOLUTIVE	DISCRÉTIONNAIRE
50 %				25 %	25 %
Changement climatique 4 critères : Emissions carbonees Vulnérabilité au changement climatique Financement de l'impact environnemental Empreinte carbone du produit Responsabilité du produit 4 critères : Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Santé et risques démographiques Vie privée et sécurité des données Investissement responsable Sécurité des produits financiers	Capital Naturel 3 critères : Stress hydrique Biodiversité et utilisation des sols Approvisionnement en matières premières Parties prenantes 2 critères : Approvisionnement controversé Relations avec les communautés Gouvernance d'entreprise 4 critères : Propriété et contrôle Conseil d'administration Rémunération Comptabilité	Pollution et déchets 3 critères : Emissions et déchets toxiques Matériaux d'emballage et déchets Déchets électroniques Capital Humain 4 critères : Gestion du travail Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement Développement du capital humain Santé et Sécurité Comportement de l'entreprise 2 critères : Ethique des affaires Transparence fiscale	Opportunités environnementales 3 critères : Technologie propre Construction verte Energies renouvelables Opportunités sociales 4 critères : Accès aux communications Accès aux soins de santé Opportunité en matière de nutrition et de santé	Prise en compte de la démarche de progression de la société Note quantitative sur 3 ans	Prise en compte d'éléments discrétionnaires Notation CDP (organisation internationale à but non lucratif gérant la plus importante plateforme de données et reporting environnementaux pour les entreprises) Target SBTi Scandales liés à l'environnement Contrôle de l'efficacité des politiques des droits de l'Homme de l'entreprise Scandales sociaux Féminisation des instances de gouvernance Rémunération liée à des objectifs ESG
					
					
www.amplegest.com				Note {-4 ; +4}	

27

Concernant les controverses, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus ou un bonus « controverse » (-3 ; -2 ; -1 ; 0) dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG.

Pour plus de détails sur notre méthodologie Controverse, vous pouvez vous référer à la [question 3.6](#).

3.6 A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Pour le modèle propriétaire GEST :

La fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs est annuelle pour les 2 piliers quantitatifs/évolutifs et au fil de l'eau pour le pilier discrétionnaire.

La gestion des controverses est réalisée par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec la gestion collective et avec le soutien de la recherche de MSCI.

Dans un premier temps, l'équipe opérationnelle ESG a réalisé une recherche et analyse approfondie sur les controverses de chacune des valeurs de notre univers d'investissement (plus de 600 valeurs).

Depuis juin 2023, nous avons conclu un partenariat avec MSCI qui nous informe au fil de l'eau des nouvelles informations relatives aux controverses.

En cas de controverse jugée grave, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » (-1) au sein du calcul de la note ESG. Ce malus « controverse » a pour effet de dégrader la note discrétionnaire comptant pour 25% de la note globale.

Pour le modèle GEST World

La fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs est annuelle.

La gestion des controverses est réalisée avec MSCI où nous avons instauré un ratio de sévérité (nombre de controverses sévères / nombre de controverses total) :

- Si le ratio de sévérité est inférieur à 10%, nous appliquons aucun malus
- Si le ratio est compris entre 10% et 30%, nous appliquons un malus de -1
- Si le ratio est compris entre 30% et 50%, nous appliquons un malus de -2
- Si le ratio est supérieur à 50% nous appliquons un malus de -3, car l'objectif est de les pénaliser fortement

Pour tous les modèles, Stéphane Cuau, responsable de la politique ESG est chargé de centraliser l'information et de la transmettre aux gérants des fonds.

Un comité Controverse se tient au minimum deux fois par an et/ou sur demande de l'équipe ESG opérationnelle ou d'un gérant de fonds. En cas de désaccord, la controverse est débattue en comité Controverse, la décision finale revient à Stéphane Cuau, garant de la note controverse. Une liste Rouge sera établie avec les valeurs les plus controversées et pouvant altérer la réputation d'Amplegest, suite à la décision du comité Réputation. Ces valeurs seront ajoutées à la liste d'exclusion.

4. Processus de gestion

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les résultats de la recherche ESG sont pris en compte de manière différente selon les fonds.

Amplegest Pricing Power

La sélection des titres repose sur trois niveaux d'analyse : une analyse extra-financière, une analyse financière et une analyse stratégique des émetteurs. L'analyse extra-financière et l'analyse financière suivent une approche quantitative tandis que l'analyste stratégique suit une approche qualitative.

La construction du portefeuille se fait en deux étapes :

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.

- La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note moyenne pondérée ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Amplegest PME

La construction extra-financière du portefeuille se fait en deux étapes :

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.
- Le respect d'une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

Amplegest MidCaps

La construction du portefeuille se fait en deux étapes :

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.
- Le respect d'une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

Amplegest Long Short

La construction du portefeuille se fait en deux étapes :

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille
- Une note ESG de la poche longue du fonds supérieure à celle de son univers d'investissement

Amplegest Pricing Power US

La construction du portefeuille se fait en deux étapes :

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.
- La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note moyenne pondérée ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Amplegest Digital Leaders

La sélection des titres repose sur trois niveaux d'analyse : une analyse extra-financière, une analyse financière et une analyse stratégique des émetteurs.

La construction du portefeuille se fait en deux étapes :

1. L'analyse ISR, Digital For Impact et NICE du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.

L'univers d'investissement initial comprend les valeurs qui composent l'indice Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted

NET Return Index EUR (dividendes réinvestis). Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet en cliquant [ici](#)).

2. Une fois l'analyse de l'univers d'investissement réalisée, le gérant sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières. Au niveau de leur caractéristique extra-financière, le gérant ne peut pas investir dans une valeur qui a une note ESG globale inférieure à -1 sur [-4 ;+4].

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Nous mesurons et suivons également 2 scores lors de l'analyse extra-financière :

- Le score Digital For Impact qui analyse l'impact positif sur des problématiques durables propres au secteur de la technologie et du digital :
 - Un score empreinte carbone
 - Un score confidentialité et sécurité des données
 - Un score de protection des lanceurs d'alerte
 - Un score Global Compact
 - Un score Controverses

Le score « Digital For Impact » est compris entre 0 et 5 (0 étant le score le plus bas et 5 le score le plus élevé), et se base sur les données/scores issus de la plateforme MSCI ESG Research

- Le score NICE («Negative Impact Contribution and Effects») mesure les externalités négatives en prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Notre score NICE comprend cinq indicateurs propres à chaque objectif permettant l'obtention d'une note sur 10, avec 10 étant la meilleure note et 0 la moins bonne :
 - Un score changement climatique qui correspond à la mitigation du changement climatique
 - L'évolution du score changement climatique qui permet de mesurer l'adaptabilité des entreprises au changement climatique.
 - Un score du capital naturel qui permet de traiter les questions de protection de biodiversité et des ressources aquatiques et marines
 - Un score sur les émissions toxiques qui répond à la prévention et à la réduction de la pollution
 - Un score sur l'émission de déchets qui traite l'objectif de transition vers une économie circulaire

Les scores Digital For Impact et NICE ne constituent pas des filtres d'exclusion, mais ces 2 scores doivent avoir une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers

d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Toutes les valeurs de l'univers d'investissement (hors valeurs dites « interdites » et hors note ESG globale inférieure à -1) sont donc éligibles au fonds tant que la note moyenne extra-financière du fonds est supérieure à celle de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Comme indiqué à la [question 3.4](#) les critères liés au changement climatique sont majoritairement pris en compte par les fonds au sein de la note Environnementale sur les trois volets quantitatifs, dynamique et discrétionnaire. Cette note impacte 30% de la note ESG d'un émetteur.

Ces critères ont un impact différent selon le stade d'intégration des critères ESG de chaque fonds.

Amplegest Pricing Power

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans la construction du portefeuille sur deux niveaux :

1. Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet). Ainsi, conformément à cette dernière, les valeurs exposées à l'extraction de charbon thermique pour la production de son électricité ainsi qu'au pétrole et au gaz non conventionnel sont exclues de notre univers d'investissement.
2. Sélection des valeurs : lors du screening de l'univers d'investissement du fonds **Amplegest Pricing Power**, l'équipe de gestion utilise des critères qualitatifs et quantitatifs dont la note globale ESG de l'entité intégrant l'analyse du pilier Environnement de notre modèle propriétaire.

Par ailleurs, nous comparons depuis 2017 les empreintes carbone du fonds **Amplegest Pricing Power** à celles de son univers d'investissement « en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis ». Notre objectif est que l'empreinte carbone du fonds **Amplegest Pricing Power** soit meilleure que celle de son indice de référence dans le temps.

Amplegest MidCaps et Amplegest PME

A ce jour, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans la construction du portefeuille au niveau de l'analyse de l'univers d'investissement :

Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet). Ainsi, conformément à cette dernière, les valeurs exposées à l'extraction/production de charbon thermique et métallurgique sont exclues de notre univers d'investissement (ce dernier seulement pour Amplegest PME).

Amplegest Long Short

A ce jour, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans la construction du portefeuille au niveau de l'analyse de l'univers d'investissement :
Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet). Ainsi, conformément à cette dernière, les valeurs exposées à l'extraction de charbon thermique pour la production de son électricité sont exclues de notre univers d'investissement.

Amplegest Pricing Power US

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans la construction du portefeuille sur deux niveaux :

1. Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet en cliquant ici). Ainsi, conformément à cette dernière, les valeurs exposées à l'extraction de charbon thermique pour la production de son électricité ainsi qu'au pétrole et au gaz non conventionnel sont exclues de notre univers d'investissement.
2. Sélection des valeurs : lors du screening de l'univers d'investissement du fonds **Amplegest Pricing Power US**, l'équipe de gestion utilise des critères qualitatifs et quantitatifs dont la note globale ESG de l'entité intégrant l'analyse du pilier Environnement de notre modèle propriétaire.

Par ailleurs, nous comparons les empreintes carbone du fonds **Amplegest Pricing Power US** à celles de son univers d'investissement « en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires ». Notre objectif est que l'empreinte carbone du fonds **Amplegest Pricing Power US** soit meilleure que celle de son indice de référence dans le temps.

Amplegest Digital Leaders

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans la construction du portefeuille sur deux niveaux :

1. Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet). Ainsi, conformément à cette dernière, les valeurs exposées à l'extraction de charbon

thermique pour la production de son électricité ainsi qu'au pétrole et au gaz non conventionnel sont exclues de notre univers d'investissement.

2. Sélection des valeurs : lors du screening de l'univers d'investissement du fonds **Amplegest Digital Leaders**, l'équipe de gestion utilise des critères qualitatifs et quantitatifs dont la note globale ESG de l'entité intégrant l'analyse du pilier Environnement de notre modèle propriétaire.

Par ailleurs, nous comparons depuis 2022 les scores carbone du fonds **Amplegest Digital Leaders** à celles de son indice de référence (le Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NR EUR (dividendes réinvestis)). Notre objectif est que le score carbone du fonds **Amplegest Digital Leaders** soit meilleure que celui de son indice de référence dans le temps.

Nous regardons également si les valeurs en portefeuille et dans l'indice ont une trajectoire climatique certifiée par le Science-Based Target Initiative.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de l'OPC ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Amplegest Pricing Power

Pour le fonds **Amplegest Pricing Power**, nous nous engageons à analyser et à noter au sein de notre modèle propriétaire au moins 90% des valeurs en portefeuille. Des vérifications préalables sont effectuées en pre-trade pour s'assurer du respect de ce seuil par l'équipe de gestion.

Pour les émetteurs dont les données ne sont pas encore disponibles (deux piliers sur trois), notre modèle propriétaire assigne une note temporaire équivalente à la note moyenne de notre modèle propriétaire.

Pour la partie non couverte quantitativement par notre modèle GEST, nous analysons l'émetteur de façon discrétionnaire. Dans le cas où les informations ne sont pas suffisamment fournies, nous engageons le dialogue avec la société pour collecter les informations nécessaires au calcul de notre note discrétionnaire. Durant cette période de dialogue, nous appliquons par défaut la note moyenne de l'univers pour chacun des piliers.

Amplegest MidCaps et Amplegest PME

Pour les émetteurs dont les données ne sont pas disponibles (deux piliers sur trois), notre modèle propriétaire assigne une note temporaire équivalente à la note moyenne de notre modèle propriétaire.

Pour la partie non couverte quantitativement par notre modèle GEST, nous analysons l'émetteur de façon discrétionnaire. Dans le cas où les informations ne sont pas

suffisamment fournies, nous engageons le dialogue avec la société pour collecter les informations nécessaires au calcul de notre note discrétionnaire. Durant cette période de dialogue, nous appliquons par défaut la note moyenne de l'univers pour chacun des piliers.

Amplegest Long Short

Pour les émetteurs dont les données ne sont pas disponibles (deux piliers sur trois), notre modèle propriétaire assigne une note temporaire équivalente à la note moyenne de notre modèle propriétaire.

Pour la partie non couverte quantitativement par le modèle GEST, l'équipe de gestion analyse l'émetteur de façon discrétionnaire. Dans le cas où les informations ne sont pas assez fournies, l'équipe de gestion engage le dialogue avec la société et peut éventuellement lui faire parvenir des lettres d'engagement l'incitant à répondre à ses questions.

Amplegest Pricing Power US

Pour le fonds **Amplegest Pricing Power US**, nous nous engageons à analyser et à noter au sein de notre modèle propriétaire au moins 90% des valeurs en portefeuille. Des vérifications préalables sont effectuées en pre-trade pour s'assurer du respect de ce seuil par l'équipe de gestion.

Pour les émetteurs dont les données ne sont pas encore disponibles, notre modèle propriétaire assigne une note temporaire équivalente à la note moyenne de notre univers, ou bien notre équipe ESG l'analyse.

Dans le cas où les informations ne sont pas suffisamment fournies, nous engageons le dialogue avec la société pour collecter les informations nécessaires au calcul de notre note discrétionnaire. Durant cette période de dialogue, nous appliquons par défaut la note moyenne de l'univers pour chacun des piliers

Amplegest Digital Leaders

Pour le fonds **Amplegest Digital Leaders**, nous nous engageons à analyser et à noter au sein de notre modèle propriétaire au moins 90% des valeurs en portefeuille en ce qui concerne la note ESG, le score Digital For Impact et le score NICE. Des vérifications préalables sont effectuées en pre-trade pour s'assurer du respect de ce seuil par l'équipe de gestion.

Pour les émetteurs dont les données ne sont pas encore disponibles, notre modèle propriétaire assigne une note temporaire équivalente à la note moyenne de notre univers, ou bien notre équipe ESG l'analyse.

Dans le cas où les informations ne sont pas suffisamment fournies, nous engageons le dialogue avec la société pour collecter les informations nécessaires au calcul de notre

note discrétionnaire. Durant cette période de dialogue, nous appliquons par défaut la note moyenne de l'univers pour chacun des piliers.

4.4 Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non le process n'a pas changé sur les 12 derniers mois.

4.5 Une part des actifs des OPC est-elle investie dans des organismes solidaires ?

A ce jour, les fonds d'Amplegest ne sont pas investis dans des organismes solidaires. Pour autant, la gestion collective d'Amplegest n'exclut pas dans le futur d'investir dans de tels véhicules.

4.6 Les OPC pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds **Amplegest Pricing Power**, **Amplegest Digital Leaders**, **Amplegest MidCaps**, **Amplegest PME**, **Amplegest Long Short** et **Amplegest Pricing Power US** ne pratiquent pas le prêt/emprunt de titres.

4.7 Les OPC utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds d'Amplegest sont autorisés à utiliser des instruments dérivés uniquement dans les conditions décrites par le prospectus.

Amplegest Pricing Power

À ce jour, le fonds **Amplegest Pricing Power** n'a jamais eu recours aux instruments dérivés. Le prospectus autorise leurs utilisations dans les configurations suivantes :

Le compartiment « **Amplegest Pricing Power** » peut intervenir sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :

- Les marchés d'intervention seront des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré selon les instruments utilisés.
- Le gérant interviendra exclusivement en couverture des risques action et taux.
- Le compartiment aura recours aux instruments suivants :
 - futures sur indices actions et indices taux ;
 - options sur indices actions et taux.
- Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. S'agissant des instruments intégrant des dérivés, le compartiment peut investir dans des obligations convertibles de toute nature (de 0 à 10%), warrants, EMTN non complexes, bons de souscription d'actions, certificats non complexes.

Amplegest MidCaps

Le fonds **Amplegest MidCaps** peut avoir recours aux instruments dérivés. Le prospectus autorise leurs utilisations dans les configurations suivantes :

- Les marchés d'intervention seront des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré selon les instruments utilisés.
- Le gérant interviendra exclusivement en couverture des risques action et taux.
- Le compartiment aura recours aux instruments suivants :
 - futures sur indices actions et indices taux ;
 - options sur indices actions et taux ;
 - options sur actions.
- Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment.

S'agissant des instruments intégrant des dérivés, le compartiment peut investir dans des obligations convertibles de toute nature (de 0 à 10%), warrants, EMTN non complexes, bons de souscription d'actions, certificats non complexes.

Amplegest PME

À ce jour, le fonds **Amplegest PME** n'a jamais eu recours aux instruments dérivés. Le prospectus autorise leurs utilisations dans les configurations suivantes :

- Nature des marchés d'intervention : marchés réglementés ou organisés en fonctionnement régulier.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - taux
 - Change
- Nature des interventions : l'utilisation des instruments dérivés aura pour objectif exclusif la couverture des actifs.
- Nature des instruments utilisés : sur ces marchés, le fonds peut recourir aux instruments suivants :
 - Futures
 - Options
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Les interventions sur le marché des taux ont pour objectif la couverture des actifs par l'achat ou la vente de contrats à terme ou d'options,
 - Les interventions sur les marchés actions ont pour but la couverture des actifs par l'achat ou la vente de contrats à terme ou d'options,
 - Les interventions sur le marché des changes ont pour but la couverture des actifs libellés dans une devise différente de l'euro.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.

Amplegest Long Short

Le fonds **Amplegest Long Short** a recours aux instruments dérivés au travers de positions sur les futures et les options.

- Futures/Options Actions

Le compartiment Amplegest Long Short interviendra sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :

- Sur les indices futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé dans le but d'augmenter (via l'achat de futures) ou de diminuer (via la vente de futures) l'exposition au risque action,
- Sur des options actions ou options indices actions.

- Equity Swaps ou CFD

Ces contrats dérivés de gré à gré permettent de prendre des positions acheteuses ou vendeuses sur des actions. Ils répliquent le mouvement de prix de l'action sous-jacente mais ne donnent pas lieu au transfert de propriété des titres. Ces instruments sont utilisés dans un cadre conventionné avec des contreparties sélectionnées. Le compartiment n'aura pas recours aux contrats TRS (Total Return Swap).

- Autres

A titre accessoire, le compartiment peut recourir à des bons et droits de souscription d'actions, warrants, obligations convertibles, obligations échangeables en actions.

Amplegest Pricing Power US

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés ou organisés en fonctionnement régulier, aussi bien dans un but de couverture du portefeuille que de contribution à l'exposition des classes d'actifs concernées.

Ces opérations se font dans le cadre fixé par les limites du prospectus.

Dans le processus de gestion, les instruments dérivés sont utilisés, sous forme de stratégies optionnelles pour optimiser la pondération et la gestion des risques. Ces opérations d'optimisation ne modifient pas le profil et/ou la notation extra financière du fonds.

Dans un souci de totale transparence, nous avons fait le choix de calculer la note du fonds en prenant en compte les contrats optionnels.

Ainsi nous communiquerons une note sur l'intégralité du portefeuille.

Pour les contrats optionnels, nous prendrons la notation du sous-jacent et affecterons une pondération équivalente de l'exposition en delta du contrat.

Amplegest Digital Leaders

Le compartiment Amplegest Digital Leader pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés selon les modalités suivantes :

Le fonds peut intervenir sur les instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés ou organisés en fonctionnement régulier, aussi bien dans un but de couverture du portefeuille que de contribution à l'exposition des classes d'actifs concernées.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment et donc limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer l'OPCVM au-delà des limites réglementaires.

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - Gré à gré
- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Actions
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
- La nature des instruments utilisés :
 - Futures sur actions, indices actions, taux et change
 - Achat/ Vente d'options sur indices, sur actions et taux, principalement options « vanille »
 - Change à terme
 - Warrants
 - Bons de souscriptions d'actions

L'utilisation des dérivés permettra :

- D'ajuster l'exposition au risque action, taux, crédit ou devises en cas de souscriptions/ rachats importants
- De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple.)

4.8 Les OPC investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds d'Amplegest sont autorisés à investir dans des OPC uniquement dans les conditions décrites par le prospectus.

Amplegest Pricing Power

Dans la limite de 10% de son actif et en vue de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens monétaires ou investis en OPCVM obligataires.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Amplegest MidCaps

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM de droit européen. Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Ces OPCVM/FIA seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie des portefeuilles et/ou de réalisation de l'objectif de gestion et d'ajustement des expositions actions et taux.

Les OPCVM/FIA sélectionnés pourront être les suivants :

- OPCVM/FIA « Actions » afin de réaliser l'objectif de gestion et d'ajuster l'exposition actions.
- OPCVM/FIA « Obligataires » pour réaliser l'objectif de gestion et ajuster l'exposition taux.
- OPCVM/FIA « Monétaires » pour gérer la trésorerie.
- Trackers.

Amplegest PME

Dans la limite de 10% de l'actif, Amplegest PME pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, ainsi qu'en parts ou actions de FIA français et étrangers ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Amplegest Long Short

Le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen de toute classification dans la limite de 10% de son actif net.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Amplegest Pricing Power US

Dans la limite de 10% de l'actif net, Amplegest Pricing Power US pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM/FIA français ou européens (OPCVM/FIA actions, de taux et monétaires, sans allocation globale ou géographique déterminée à l'avance).

Les investissements en OPCVM/FIA pourront inclure des OPCVM/FIA de la société Amplegest ou des sociétés qui lui sont liées.

Les investissements pouvant être effectués dans des instruments financiers libellés dans des devises différentes de l'euro.

Amplegest Digital Leaders

Dans la limite de 10% de son actif et en vue de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens monétaires ou investis en OPCVM obligataires.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

5. Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des OPC ?

Amplegest dispose de ses propres départements RCCL et Risques. Ainsi, les dispositifs internes de contrôle sont les suivants :

Une procédure de suivi des risques ESG a été rédigée chez Amplegest afin de répondre aux différentes contraintes de la gestion des fonds ESG et ISR. Elle reprend le déroulement du dispositif de contrôle depuis l'intégration des notes ESG à la vérification du respect des règles fixées en post-trade.

Afin de suivre ces contraintes, un outil de contrôle a été développé en interne et paramétré par le contrôle des risques pour alerter si une règle n'est plus respectée sur un portefeuille, auquel cas la procédure d'escalade est engagée afin de régulariser le dépassement.

Déroulement du processus :

- Dès lors qu'une valeur est mise à jour dans la base de données par l'équipe ESG, le contrôle des risques intègre la modification à l'outil de contrôle,
- La liste d'exclusion est mise à jour semestriellement et validée lors du comité Exclusion,
- Par « batch » quotidien, l'outil s'assure du respect des trois règles définies dans le processus d'investissement :
 - Pour les fonds suivant l'intégration ESG :
 - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
 - Pour les fonds suivant l'intégration ESG et ISR :
 - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
 - Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et notées par l'équipe ESG),
 - Respect du ratio permanent 80/20 (La note moyenne du fonds est continuellement supérieure à la note moyenne de 80% des valeurs les mieux notées de l'univers d'investissement).

- En cas d'anomalie, le contrôle des risques reçoit l'alerte par l'outil et informe la gestion afin de régulariser la situation.

Un audit périodique est mené par le contrôle des risques sur la méthodologie de notation et la cartographie des risques est mise à jour avec l'identification des risques associés à l'ESG. Une formation est notamment délivrée en interne par la chargée de conformité et le contrôleur des risques pour sensibiliser les collaborateurs aux risques ESG.

Contrôle de 1^{er} niveau :

Les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chacune des valeurs, leur permettant de contrôler et de s'assurer du respect des contraintes d'investissement en pre-trade.

Contrôle de risques :

Le contrôle des risques reçoit une alerte de l'outil en post-trade si une des règles n'est pas respectée en amont, et informe le gérant afin de régulariser le dépassement.

Le contrôle des risques mène un audit périodique afin de s'assurer que la méthodologie de notation ESG entreprise correspond bien à celle décrite par le comité Opérationnel ESG.

Contrôle de 2nd niveau :

Le département de conformité et de contrôle interne veille au respect des règles ESG définies dans le cadre du processus d'investissement afin de s'assurer de la conformité des OPC labélisés.

Les contrôles réalisés par l'équipe de conformité et de contrôle interne portent notamment sur les points suivants :

- Le respect du processus ESG d'investissement (contrôle de l'éligibilité des valeurs, l'existence d'une notation ESG...)
- Le respect des critères d'exclusions
- L'application de la politique de vote
- La conformité de l'information délivrée aux investisseurs

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG des OPC ?

Amplegest Digital Leaders

Amplegest communique les éléments suivants :

- La répartition des notes ESG du fonds et des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- La note ESG moyenne du fonds et des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement

- Le score « Digital For Impact » du fonds ainsi que celle des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- Le score « NICE » du fonds ainsi que celle des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement qui mesure les externalités négatives
- La trajectoire climatique certifiée par le SBTi du fonds ainsi que celle de l'univers d'investissement

Amplegest Pricing Power

Amplegest communique les éléments suivants :

- La répartition des notes ESG du fonds, de l'univers de départ et des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- La note ESG moyenne pondérée du fonds, de l'univers d'investissement et des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- L'intensité carbone du portefeuille et de l'indice de référence
- Le pourcentage de mesures mises en place pour prévenir la discrimination envers certains groupes ethniques du portefeuille et de l'indice de référence
- Le pourcentage de signataires du pacte mondial des Nations Unies du portefeuille et de l'indice de référence
- Le score controversé du portefeuille et de l'indice de référence

Pour les fonds intégrant les critères ESG dans leur processus de gestion de manière progressive (**Amplegest Pricing Power US, Amplegest MidCaps, Amplegest PME et Amplegest Long Short**), Amplegest analyse la qualité ESG des OPC au travers des notes assignées à chacun des émetteurs, constituant ainsi la note ESG du fonds.

Un rapport annuel de gestion financière et extra-financière des fonds est également publié chaque année.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les OPC ?

Dans le cadre de sa démarche de sensibilisation de ses prospects, clients et partenaires à l'investissement responsable, Amplegest accorde une attention particulière aux mesures d'impacts compte tenu de leurs effets sur la prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Amplegest Pricing Power

Par souci d'homogénéisation et de comparaison pour nos prospects, clients et partenaires, nous pensons qu'il est important de sélectionner des mesures d'impacts pouvant s'appliquer de manière uniforme à un portefeuille, quelle que soit sa taille ou sa composition. Par ailleurs, nous constatons également que le contrôle de la donnée ainsi que sa transparence sont des éléments déterminants de la pertinence des mesures d'impacts.

Concernant les mesures d'impact, le fonds **Amplegest Pricing Power** a retenu les mesures suivantes :

- Environnement – empreinte carbone
- Social - Pourcentage de mesures mises en place pour prévenir la discrimination envers certains groupes ethniques
- Gouvernance – Score controversé
- Droits de l'Homme – Pourcentage de signataires du pacte mondial des Nations Unies

Dans le cadre du label ISR, nous nous engageons à ce que les 2 indicateurs suivants surperforment l'univers d'investissement : l'empreinte carbone et le score controversé.

Aussi, nous avons mis en place l'analyse de l'exposition du portefeuille aux objectifs de développement durable (ODD), développés par l'ONU. Nous avons analysé l'exposition du portefeuille pour chaque ODD.

Les mesures d'impact susmentionnées sont communiquées sur notre site internet ainsi que dans le rapport mensuel de gestion ESG.

Amplegest MidCaps

L'empreinte carbone du fonds **Amplegest MidCaps** est suivie mensuellement par nos analystes, comparée à celle de son univers d'investissement et publiée mensuellement dans le reporting du fonds (Cf [question 4.2](#) pour plus de détails sur l'empreinte carbone).

Amplegest PME

Amplegest PME ne fait pas encore état de suivi de mesures d'impact.

Amplegest Long Short

Amplegest Long Short ne fait pas encore état de suivi de mesures d'impact.

Amplegest Pricing Power US

L'empreinte carbone du fonds **Amplegest Pricing Power US** est suivie mensuellement par nos analystes, comparée à celle de son univers d'investissement et publiée mensuellement dans le reporting du fonds (Cf [question 4.2](#) pour plus de détails sur l'empreinte carbone).

Amplegest Digital Leaders

Par souci d'homogénéisation et de comparaison pour nos prospects, clients et partenaires, nous pensons qu'il est important de sélectionner des mesures d'impacts pouvant s'appliquer de manière uniforme à un portefeuille, quelle que soit sa taille ou sa composition mais qui reste spécifique et cohérent avec notre stratégie. Par ailleurs,

nous constatons également que le contrôle de la donnée ainsi que sa transparence sont des éléments déterminants de la pertinence des mesures d'impacts.

Concernant les mesures d'impact relatives au pilier Social et Gouvernance, le fonds **Amplegest Digital Leaders** a retenu les mesures suivantes :

- Environnemental – intensité carbone
- Social – Confidentialité et sécurité des données
- Gouvernance – Protection des lanceurs d'alerte
- Droit de l'Homme – Pourcentage de sociétés ayant signé le pacte mondial des Nations Unies

Dans le cadre du label ISR, nous nous engageons à ce que les 2 indicateurs suivants surperforment l'univers d'investissement : l'empreinte carbone et la signature du pacte mondial des Nations Unies.

Les mesures d'impact susmentionnées sont communiquées sur notre site internet ainsi que dans le rapport mensuel de gestion ESG.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des OPC ?

Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ESG et ISR de nos fonds sont les suivants :

- Notre site internet (dans la rubrique « Investissement responsable » et dans chacune des pages dédiées aux fonds),
- Code de transparence AFG-FIR,
- Rapport de transparence et d'évaluation des UN PRI,
- Politique d'engagement actionnarial et rapport d'engagement annuel,
- Politique des risques de durabilité,
- Politiques des principales incidences négatives,
- Politique d'investissement durable,
- Un document de deux pages récapitulant notre démarche ESG et ISR,
- Des lettres semestrielles relatives à l'actualité ESG,
- Un rapport annuel de gestion ESG (fonds et société).

Plus spécifiquement sur l'ISR et l'impact, nous disposons des supports médias suivants :

- Présentation des fonds **Amplegest Pricing Power et Amplegest Digital Leaders**
- Rapport mensuel des fonds **Amplegest Pricing Power et Amplegest Digital Leaders**
- Un document de deux pages récapitulant notre démarche ESG et ISR.

L'ensemble de nos documents est disponible sur notre site internet.

Documents	Fréquence
Reporting des fonds	Mensuelle

Lettre d'actualité ESG	Semestrielle
Rapport de gestion ESG	Annuelle
Rapport d'engagement et d'exercice des droits de vote	Annuelle
Notre démarche ESG	Ponctuelle
Politique d'exclusion	Ponctuelle
Politique d'engagement actionnarial	Ponctuelle
Code de transparence	Annuelle
Rapport d'impact	Annuelle
Politique des risques de durabilité	Ponctuelle
Politiques des principales incidences négatives	Ponctuelle
Politique d'investissement durable	Ponctuelle

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Notre politique de vote

Comme indiqué précédemment (cf. [question 2.2](#)), Amplegest a défini sa propre politique de vote avec son partenaire Proxinvest. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les équipes de gestion Actions d'Amplegest se sont engagées à exercer leurs droits de vote sur l'ensemble des titres détenus dans les OPCVM dont elles assurent la gestion et pour lesquels elles détiennent les droits de vote, ou pour lesquels ceux-ci leur ont été délégués.

Amplegest publie chaque année le résultat de sa politique de vote sur son site internet. La politique de vote d'Amplegest est également accessible sur son site internet dans la partie « Investissement Responsable » puis « Documentation ».

Notre politique d'engagement actionnarial

Comme indiqué en [question 2.2 du présent Code de transparence](#), la politique d'engagement actionnarial a été réalisée à fin 2020. Cette politique d'engagement actionnarial vient compléter la politique de vote de la société Amplegest. Des actions individuelles et collectives dans le domaine de l'engagement actionnarial sont entreprises par les équipes de gestion auprès des émetteurs avec le soutien de notre partenaire Proxinvest.

La politique d'engagement actionnarial ainsi qu'un rapport annuel sont disponibles dans la partie « Investissement Responsable » puis « Documentation ».